



Procès - Verbal

Conseil Municipal du 17 juillet 2025

Date du Conseil Municipal : 17 juillet 2025

Date de convocation : 9 juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 18

Quorum : 10

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers absents : 8

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3

Nombre de conseillers votants : 13

Elus présents : M. Laurent JAOU, Mme Josy SCHWARTZ, M. Joël CANTIE, Mme Patricia MELLINAS, M. Bruno DA SILVA, Mme Maryse SAUVETERRE, Mme Corinne PONSY, M. Thibaut DABONNEVILLE, M. Olivier BLASCO, M. Antoine PASTOR

Elus représentés ayant votés par procuration : M. Jean-Philippe DE FIRMAS DE PERIES à M. Laurent JAOU, Mme Christine BECK à Mme Corinne PONSY, Mme Agnès LESCOMBES à Mme Josy SCHWARTZ

Elu absent ou excusés : Mme Yolande BARRENECHEA, M. Thibault JEAN-BAPTISTE, M. Stéphane MARTIN, M. Wesley DURIEZ, M. Aurélien FERRIER

Secrétaire de séance : Mme Josy SCHWARTZ

1 - Désignation d'un Secrétaire de séance.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers doivent désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Mme Josy SCHWARTZ comme secrétaire de séance.

Vote à l'unanimité

Avant de continuer l'ordre du jour, Monsieur le Maire tenait à revenir sur plusieurs événements récents.

Le premier est la fête de l'été qui a été parfaitement réussie. Monsieur le Maire tient à remercier M. Bruno DA SILVA et Mme Patricia MELLINAS pour tout le travail réalisé mais aussi les agents des services techniques et de la police municipale qui se sont beaucoup investis. Une belle fréquentation a été signalée et le DJ Corti du samedi soir, plébiscité par le public, devrait faire son retour en 2026.

L'édition de 2026 marquera aussi le 40^e anniversaire de cette fête et Monsieur le Maire appelle à marquer cet événement. Mme Mellinas annonce que le groupe « sortie de secours » est déjà réservé pour le vendredi soir.

Monsieur le Maire annonce que le travail de préparation porte désormais sur la fête de l'hiver qui est un moment plus traditionnel.

Le deuxième est bien sûr les vacances scolaires. Monsieur le Maire tient à féliciter tous les enfants et signale que la fin de l'année scolaire s'est bien déroulée malgré les chaleurs grâce à la climatisation des locaux. Peu d'établissements sont équipés. Monsieur le Maire évoque les critiques dont il avait été l'objet au moment du choix d'installer la climatisation mais il ne peut que constater que c'est aujourd'hui le seul équipement immédiat pour lutter contre la chaleur. Il évoque la colère des parents d'autres communes comme à Montpellier ou Nîmes. Monsieur le Maire indique qu'une réflexion avance concernant l'aménagement de la cour de l'école élémentaire avec la volonté d'installer des équipements pour apporter de l'ombre. Monsieur le Maire signale être informés qu'une problématique de climatisation perdure dans la salle de restauration. Celle-ci est fonctionnelle et acceptable mais n'atteint pas les températures sollicitées.

Monsieur le Maire tient à remercier MMES SAUVETERRE et SCHWARTZ pour leur travail sur ce dossier mais aussi M. Philippe DURAND, ancien DGS, qui a bien contenu le budget et suivi le projet.

Troisième point est la découverte d'un cas de chikungunya à Castries et Saint-Brès qui a obligé l'ARS à réaliser un traitement chimique dans plusieurs quartiers. Ce furent 2 nuits compliquées car nécessitaient pour la population et leurs animaux de rester à l'intérieur des habitations et fermer leurs fenêtres mais aussi de nettoyer leurs équipements extérieurs le lendemain.

Quatrième point, Monsieur le Maire tient à faire le point sur la démarche contre les ZFE. Après les avis des assemblées, une commission mixte paritaire doit se réunir avec 7 sénateurs et 7 députés. Monsieur le Maire se dit confiant sur l'issue du vote. Restera ensuite le passage en conseil constitutionnel où l'issue du vote est inconnue mais Monsieur le Maire annonce que si le conseil des sages vote la censure, ceci relancera la dynamique de lutte contre les ZFE.

A ce titre, Monsieur le Maire annonce qu'il se lance déjà dans un nouveau combat portant sur les factures d'électricité qui risquent à cause de décisions gouvernementales.

Monsieur le Maire annonce d'ailleurs avoir été désigné secrétaire général d'un nouveau mouvement politique dénommé « les gueux » qui a déjà réalisé sa première réunion à Saint-Raphaël en compagnie du Maire de la commune mais aussi d'autres élus. Monsieur le Maire évoque des rencontres intéressantes qui disent que le combat peut se mener au niveau des territoires. Monsieur le Maire entend être accusé de populiste mais ne sait pas quoi en penser, lui évoque penser avant tout aux gens. Il affirme être fier d'avoir participé à l'arrêt des ZFE.

2 - Approbation de l'ordre du jour

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire propose l'approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce jour. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'ordre du jour de la séance.

Vote à l'unanimité

3 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2025

Rapporteur M. le Maire

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 mai 2025 joint en annexe est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Vote à l'unanimité

4 – Compte rendu des décisions

Rapporteur M. le Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et vu la délibération D2020-019 en date du 11 juin 2020 donnant pouvoir de décision au Maire afin d'intenter au nom de la commune les actions en justice, il est rendu compte de :

- La décision 2025-007 « Désignation d'un avocat en défense »

Sans vote

5 – Subvention 2025 à la société de Chasse

Rapporteur Mme SCHWARTZ

Mme SCHWARTZ explique que cette délibération vise à réparer un simple oubli dans la délibération des subventions aux associations. Une ligne avait disparue lors de la copie des documents. Le montant total inscrit dans la délibération initiale contenait déjà le montant qui était proposé pour la société de chasse. Dans un esprit de sécurité juridique, il est proposé de prendre une délibération pour attribuer formellement une subvention à l'association de chasse.

Monsieur le Maire informe le conseil que la société de chasse a élu un nouveau président récemment.

Vu la délibération D2025-025 portant vote des subventions 2025 pour les associations,

Considérant qu'un oubli de ligne a été commis dans la délibération précitée visant à faire voter une subvention proposée par l'exécutif en faveur de la société de chasse Saint-Hubert,

Considérant que le montant total indiqué de 34 150 € de subventions versées pour l'année 2025 comprenait déjà le montant proposé pour la société de chasse Saint-Hubert,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution suivante :

Association	2024	2025
Société de chasse Saint-Hubert	1 000.00 €	1 000.00 €

Vote à l'unanimité

6 – Subvention aux OCCE

Rapporteur Mme SAUVETERRE

Mme Sauveterre explique que, les années précédentes, les subventions attribuées aux organismes de coopération (appelés simplement caisse des écoles) étaient intégrées dans les subventions aux associations. Malgré leur statut associatif, leur grande particularité et les échanges en direct avec les responsables locaux des OCCE fait qu'il a été privilégié de prendre une délibération différente.

Mme Sauveterre tient à rappeler que les OCCE n'ont pas le droit de financer de l'équipement courant (stylos, règles...) ni du consommable (papier, abonnements internet...) ni du mobilier scolaire obligatoire (tableaux, chaises, bureaux)

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement

Considérant que chaque année, des subventions sont attribuées aux écoles de la commune afin de leur permettre, via les Offices Centraux de la Coopération à l'École (OCCE), de régler directement certaines dépenses scolaires qui ne peuvent pas être prises en compte que dans le cadre de besoins spécifiques ou ponctuels (sorties classes vertes, sorties culturelles ou sportives, frais de déplacements, entrées dans des musées...)

Considérant l'intérêt pour la Ville de maintenir le soutien financier aux écoles communales pour des projets spécifiques

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur

L'ATTRIBUTION aux OCCE des subventions suivantes :

- 3 500 € pour l'école élémentaire
- 2 000 € pour l'école maternelle

DE PRECISER que ces montants seront inscrits au budget 2025

AUTORISER M. le Maire à signer tout document utile au versement de ces subventions

Vote à l'unanimité

7 – Subvention d'équipement pour raseteur

Rapporteur M. DA SILVA

Monsieur da Silva indique au conseil que, chaque année, la commune finance un raseteur de course Camarguaise pour un montant de 600 €. Cette année, par soucis de transparence, la commune achètera directement de l'équipement pour un montant de 600 € avec le logo de la commune qui sera distribué à un raseteur.

Monsieur le Maire fait le constat que la commune n'est pas dotée d'arènes mais qu'il en existe à proximité et que cette activité fait partie des traditions locales. Un habitant a sollicité un mécénat, l'idée est de valoriser ce sport mais avec des couleurs de Saint-Brès.

Considérant que, chaque année, la commune subventionne un raseteur devant porter les couleurs de Saint-Brès,

Considérant que cette décision permet de participer à la promotion de l'image communale et des manifestations taurines,

Considérant que, cette année, il est proposé d'acquérir directement l'équipement avec les couleurs de la commune auprès d'un fournisseur et non plus de subventionner un particulier,

Il est proposé au Conseil Municipal :
APPROUVE l'achat d'équipement de raseteur auprès de Sport Comm pour 600 € TTC
PRECISE que cette dépense sera attribuée au compte 60632
AUTORISE M. le Maire à effectuer cette dépense

Vote à l'unanimité

8 – Règlement de fonctionnement modifié des ALP/ALSH et espace ados

Rapporteur M. SAUVETERRE

Mme SAUVETERRE rappelle que le règlement a déjà été voté lors du dernier conseil, mais qu'une petite modification est apparue depuis puisque les professeurs des écoles ne proposeront plus le goûter pendant le temps scolaire et le reportant sur le temps périscolaire.

Pour faciliter l'organisation et assurer la sécurité, il est proposé de modifier le nouveau règlement dans son chapitre 3, relatif à l'accueil périscolaire du soir, pour décaler l'horaire d'ouverture des portes aux parents de 16h45 à 17h00

Dans la continuité, il a été constaté qu'il est très difficile d'arrêter les activités du centre de loisirs à 16h30 surtout en cas de sorties. Il est finalement aussi proposé de modifier le chapitre 4 relatif aux horaires d'ouvertures du centre aux parents et d'indiquer « 17h – 18h30 »

Vu la délibération D2025-037 du 22 mai 2025,

Considérant que les professeurs des écoles ont décidé de ne plus proposer de goûter pendant le temps scolaire, déplaçant la responsabilité sur le temps périscolaire,

Considérant que, pour des raisons de praticité et de sécurité, les portes de l'ALP ne peuvent plus être ouvertes dès 16h45 pour permettre la prise du goûter dans les meilleures conditions,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la modification du règlement ALP/ALSH/Espace ados dans son chapitre III section « accueil du soir » en remplaçant la phrase « ouverture du portail à 16h45 pour les parents » par la rédaction suivante « ouverture du portail à 17h00 pour les parents »

D'APPROUVER la modification du règlement ALP/ALSH/espace ados dans son chapitre IV section « les horaires » en remplaçant la phrase « Accueil du soir : 16h30 – 18h30 » par « Accueil du soir : 17h00 – 18h30 »

DE PRECISER que le document complet modifié est joint en annexe de la présente délibération

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et faire appliquer ledit règlement

Vote à l'unanimité

9 – Autorisation pour la bibliothèque à désherber

Rapporteur Mme MELLINAS

Mme MELLINAS indique que le terme peut paraître étrange mais le bon quand la bibliothèque municipale souhaite retirer de ses rayons des ouvrages abîmés, obsolètes, peu demandés ou en double, afin de maintenir une collection pertinente et en bon état. Ces documents pourront être donnés, vendus à bas prix ou recyclés. Le Conseil municipal doit autoriser cette opération et la gestion par le responsable de la bibliothèque.

Considérant que la bibliothèque a connu un dégât des eaux il y a plusieurs années, provoquant l'endommagement d'ouvrages,

Considérant que le désherbage des ouvrages fait partie intégrante de la bonne marche de la bibliothèque et consiste à proposer des ouvrages toujours d'actualité et en bon état pour les lecteurs,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER le déclassement des documents suivants, provenant de la Bibliothèque municipale :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs,
- Exemplaires multiples.

Sur chaque document sera apposé un tampon « Rayé à l'inventaire ».

Une liste précise est établie et jointe à la présente délibération.

D'AUTORISER que ces documents pourront soit être :

- Cédés gratuitement à des institutions ou associations,
- Cédés contre un prix correct (entre 0.50 et 2 € en fonction de l'ouvrage et de son état) au travers de la régie bibliothèque à destination de particuliers ou des sociétés.
- A défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

D'APPROUVER que l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

D'AUTORISER le responsable de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Vote à l'unanimité

10 – Convention de partenariat entre le CMJ, la commune de Saint-Brès et l'association « le souvenir français »

Rapporteur Mme SCHWARTZ

Mme SCHWARTZ explique sur proposition du souvenir français, la commune souhaite participer au devoir de mémoire, tout particulièrement auprès des jeunes de la commune. Cette convention permettra au souvenir français de mener des actions auprès des jeunes mais aussi de rendre le CME ambassadeurs de ce devoir de mémoire et de participer aux cérémonies officielles avec un drapeau.

Mme Schwartz signale que ce projet lui tient à cœur tout comme à Mme Lescombes.

Considérant que la commune souhaite augmenter l'implication des jeunes dans les cérémonies commémoratives,

Considérant que le devoir de mémoire revêt une grande importance, surtout en ces moments troubles, afin que les plus jeunes aient la connaissance des agissements passés,

Considérant que l'association mémorielle « le souvenir français » propose des actions auprès des jeunes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la signature de la convention tripartite de partenariat entre le conseil des enfants des Saint-Brès, la commune de Saint-Brès et l'association « le souvenir français » telle que jointe en annexe

D'APPROUVER la participation de la commune à hauteur de 50% pour l'acquisition d'un drapeau et d'un baudrier (dont le coût estimatif total est de 366 €)

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention pour la commune

D'AUTORISER Agnès LESCOMBE à signer la convention pour le conseil municipal des enfants de Saint-Brès

Vote à l'unanimité

11 – ZAC de Cantausssel – Approbation du CRAC 2024

Rapporteur Mme SCHWARTZ

Mme Schwartz explique que chaque année, le conseil municipal doit valider le CRAC pour la ZAC de Cantausssel. Pour cette année encore, le CRAC reste équilibré et encourageant pour l'avenir même si la prudence reste de mise.

Considérant que le conseil municipal est amené chaque année à se prononcer sur le Compte Rendu à la Collectivité (CRAC) pour l'année écoulée, élaboré par la SERM sur le bilan de la ZAC de Cantausssel.

Considérant que le CRAC retraçant l'exercice de l'année 2024 de la concession d'aménagement, le bilan financier équilibré et l'échéancier de trésorerie prévisionnels actualisés de l'opération d'aménagement, ont été présentés aux élus le 6 mai 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le CRAC 2024 concernant la ZAC de Cantausssel.

Vote à l'unanimité

12 – ZAC de Cantausssel – Avenant 5 portant sur l'autorisation de concevoir, réaliser et entretenir des œuvres d'art

Rapporteur Mme SCHWARTZ

Mme SCHWARTZ explique que depuis 2006, la commune de Saint-Brès a confié à la SERM l'aménagement de la ZAC Cantausssel. Plusieurs avenants ont modifié le programme initial. Le cinquième avenant, proposé aujourd'hui, vise à élargir la mission de la SERM pour qu'elle puisse concevoir, réaliser et entretenir des œuvres d'art dans le cadre du soutien à la création artistique. Ces œuvres seront ensuite transférées à un futur fonds de dotation.

Mme Schwartz complète sur le fait que cet avenant va permettre d'imposer la réalisation d'une œuvre d'art à des promoteurs dès la consultation.

Par délibération en date du 22 Novembre 2006 et reçue en Préfecture le 29 novembre 2006, a approuvé le dossier de création de la ZAC CANTAUSSEL d'une superficie de 25.4He, et a initié la révision générale du POS. Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération en date du 28 Mars 2012, reçue en Préfecture le 30 mars 2012.

Par délibération en date du 23 Avril 2007 reçue en Préfecture le 26 avril 2007, la Collectivité a décidé de confier à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), la concession d'aménagement.

Aux termes d'une concession d'aménagement conclue en date du 30 Mai 2007 et reçue en Préfecture le 04 juin 2007, passée en application des articles L.300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme, la commune de SAINT BRES a confié à la SERM, l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de CANTAUSSEL

Cette concession a été modifiée par les avenants suivants :

- Un avenant n° 1, approuvé par délibération de la Collectivité en date du 17 décembre 2008 et reçu en Préfecture le 23 décembre 2008, signé le 13 janvier 2009, reçu en Préfecture le 21 janvier 2009, ayant pour objet la modification de programme des équipements publics à la charge du concédant,
- Un avenant n° 2, approuvé par délibération de la Collectivité en date du 02 Décembre 2009 et reçu en Préfecture le 03 février 2010, signé le 01 février 2010, ayant pour objet la modification du programme et des équipements publics à la charge du concédant ainsi que la modification de programme.
- Un avenant n° 3 approuvé par délibération de la Collectivité en date du 5 Juillet 2012, reçu en préfecture le 30 juillet 2012 signé le 24 juillet 2012, ayant pour objet la modification du programme des équipements publics.
- Un avenant n° 4 approuvé par délibération de la collectivité en date du 14 novembre 2024 et reçu en préfecture le 28 novembre 2024 signé le 5 février 2025, ayant pour objet la prorogation d'un an du délai de la concession, dont la nouvelle échéance est fixée au 31 décembre 2030

Considérant que le présent avenant a pour objet de compléter les missions du concessionnaire afin de permettre à la SERM de concevoir, réaliser et entretenir des œuvres d'art.

En effet, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier ont lancé une politique de soutien à la création artistique sur leur territoire.

Dans une volonté de participer à cette nouvelle politique culturelle, la SERM a créé en 2023 un Comité d'Orientation et de Pilotage Artistique pour la Qualité des Œuvres (COPAQQO) afin de développer la création d'œuvres d'art au sein des lots de ses ZAC tout en assurant la qualité artistique des projets.

Si les œuvres ont été dans un premier temps réalisés par les promoteurs, la SERM souhaite désormais réaliser elle-même les projets artistiques implantés au sein de ses opérations d'aménagement. A l'issue de leur réalisation, les œuvres seront cédées à un futur fonds de dotation créé par la SERM.

C'est à ce titre qu'une mission complémentaire à la mission de l'aménageur de création d'œuvres d'art est ajoutée dans le cadre du présent avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la signature d'un cinquième avenant à la concession accordée à la SERM pour l'autoriser à concevoir, réaliser et entretenir des œuvres d'art sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) de CANTAUSSEL

D'AUTORISER M. le Maire à signer ce cinquième avenant

Vote à l'unanimité

13 – Tableau des emplois : création d'un emploi permanent d'animateur

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que de multiples délibérations se succèdent concernant des créations de poste. Comme déjà expliqué, il n'y a pas de création sèche de poste mais des ré

organisation ou des régularisations (titularisation, correction des heures effectivement nécessaires, promotions interne...)

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des effectifs croissants des enfants inscrits sur les temps périscolaires, il convient de renforcer les effectifs du service d'Accueil de loisirs,

Dans ce cadre, M. le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'animateur à temps non complet, à raison de 31/35èmes,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi d'adjoint d'animation, aux grades d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, Conformément à l'article L.4 de Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Le traitement sera par référence à l'indice brut, indice majoré de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation correspondant à l'échelon.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'animateur.

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'animateur,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints d'animation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE CREER un emploi permanent d'animateur, à temps non complet à raison de 31/35ème, de catégorie C, aux grades d'adjoint d'animation ou adjoint d'animation principal 2nd et 1ère classe relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation,
- DE MODIFIER, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 18 juillet 2025 :

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint Animation Territorial

Grade : Adjoint Animation Territorial

Emplois permanents TC+TNC

- ancien effectif 18

- nouvel effectif 19

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

14 – Tableau des emplois : création de postes non permanents

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que cette délibération porte sur des postes non permanents, ils viennent couvrir un besoin au centre de loisirs pendant les vacances. Ces postes n'étant pas permanents (et réactualisés chaque année en fonction des besoins) une délibération sera à prendre tous les ans.

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer des postes d'animateurs pour la rentrée scolaire 2025/2026 afin de respecter les obligations réglementaires d'encadrement pendant le temps de restauration scolaire car tous les agents permanents de la collectivité sont déjà mobilisés.

Dans ce cadre, M. le Maire propose à l'organe délibérant la création de huit emplois permanents d'animateurs à temps non complet, à raison de 9/35èmes.

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels appartenant au cadre d'emplois adjoints d'animation, au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le traitement sera par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 de l'échelon 1 de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer huit emplois non permanents d'animateurs.

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de huit emplois non permanents d'animateurs,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints d'animation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CREER huit emplois non permanents d'animateurs, à temps non complet à raison de 9/35ème, de catégorie C, aux grades d'adjoint d'animation relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation,

DE MODIFIER, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 18 juillet 2025 :

-
- Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint Animation Territorial

Grade : Adjoint Animation Territorial

Emplois non permanents

Ancien effectif 0

Nouvel effectif9

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

15 – Tableau des emplois : création d'un emploi permanent de gestionnaire comptable et budgétaire

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que les quatre délibérations suivantes viennent répondre à un besoin de régularisation et de structuration des services administratifs. Après un gros travail entamé depuis plusieurs années, les choses prennent formes mais nécessitent de prendre des délibérations de création propre. Tous les agents sont déjà en poste mais sur des intitulés obsolètes ou inadéquats.

Les postes sont ouverts sur plusieurs grades pour prévoir l'avenir et ouvrir les possibilités de recrutement en cas de départ ou en cas d'évolution interne.

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'une réorganisation des missions au sein du service administratif suite à des départs en retraite et des mutations, il est nécessaire de créer un emploi permanent de Gestionnaire comptable et financier à temps complet à raison de 35/35èmes,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal 2nd et 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article L.4 de Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Le traitement sera par référence à l'indice brut, indice majoré de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs correspondant à l'échelon.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent de gestionnaire comptable et budgétaire.

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de gestionnaire comptable et budgétaire,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Il est proposé au Conseil Municipal

DE CREER un emploi permanent de gestionnaire comptable et budgétaire, à temps complet à raison de 35/35ème, de catégorie C, aux grades d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal 2nd et 1ère classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

DE MODIFIER, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} août 2025 :

- Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial
Grade : Adjoint Administratif Territorial
Emplois permanents TC+TNC
Ancien effectif 5
Nouvel effectif6
- Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial
Grade : Adjoint Administratif Territorial Principal 2nd classe
Emplois permanents TC+TNC
Ancien effectif 2
Nouvel effectif3
- Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial
Grade : Adjoint Administratif Territorial Principal 1^{ère} classe
Emplois permanents TC+TNC
Ancien effectif 4
Nouvel effectif5

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

16 – Tableau des emplois : création d'un emploi permanent de secrétariat général

Rapporteur Monsieur le Maire

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non

complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'une réorganisation des missions au sein du service administratif suite à des départs en retraite et des mutations, il est nécessaire de créer un emploi permanent de « secrétariat général » à temps complet à raison de 35/35èmes,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal 2nd et 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article L.4 de Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Le traitement sera par référence à l'indice brut, indice majoré de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs en fonction de l'échelon.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent de secrétariat général,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétariat général,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

DE CREER un emploi permanent de secrétariat général, à temps complet à raison de 35/35ème, de catégorie C, aux grades d'adjoint administratif principal 2nd et 1ère classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratif.

DE MODIFIER, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} août 2025 :

- Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial
Grade : Adjoint Administratif Territorial Principal 2nd classe
Emplois permanents TC+TNC
Ancien effectif 3
Nouvel effectif 4
- Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial
Grade : Adjoint Administratif Territorial Principal 1^{ère} classe
Emplois permanents TC+TNC
Ancien effectif 5
Nouvel effectif 6

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote à l'unanimité

17 – Tableau des emplois : création d'un emploi permanent de responsable urbanisme

Rapporteur Monsieur le Maire

Dans le cadre d'une réorganisation des missions au sein du service administratif suite à des départs en retraite et à des mutations, il est nécessaire de créer un emploi permanent de responsable urbanisme à temps complet à raison de 35/35èmes,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal 2nd et 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article L.4 de Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Le traitement sera par référence à l'indice brut, indice majoré de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs en fonction de l'échelon.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent de responsable urbanisme,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de responsable urbanisme,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

DE CREER un emploi permanent de responsable urbanisme, à temps complet à raison de 35/35ème, de catégorie C, aux grades d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal 2nd et 1ère classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

DE MODIFIER, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} août 2025

- Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial
Grade : Adjoint Administratif Territorial

Emplois permanents TC+TNC

Ancien effectif 6

- Nouvel effectif 7
- Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial
Grade : Adjoint Administratif Territorial Principal 2nd classe
Emplois permanents TC+TNC
Ancien effectif 4
Nouvel effectif 5
 - Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial
Grade : Adjoint Administratif Territorial Principal 1^{ère} classe
Emplois permanents TC+TNC
Ancien effectif 6
Nouvel effectif 7
 - Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Rédacteur Territorial
Grade : Rédacteur Territorial
Emplois permanents TC+TNC
Ancien effectif 3
Nouvel effectif 4

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

18 –Tableau des emplois : création de grade pour un emploi permanent de responsable ressources humaines

Rapporteur Monsieur le Maire

Dans le cadre d'une réorganisation des missions au sein du service administratif suite à des départs en retraite et à des mutations, il est nécessaire de créer des grades administratifs liés à certains emplois pour permettre de réaliser la mutation interne d'un agent titulaire.

Cette procédure concerne le poste de responsable des ressources humaines nécessitant la création d'un grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C et d'un grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B.

Le traitement sera par référence à l'indice brut, indice majoré de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs selon l'échelon.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les grades d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et rédacteur pour le poste de responsable ressources humaines déjà existant.

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création des grades d'adjoint administratif principal 1ère classe et rédacteur pour le poste de responsable ressources humaines déjà existant.

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteur territoriaux,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

DE CREER le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe de catégorie C et le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B et de les rattacher à l'emploi permanent de responsable ressources humaines, à temps complet à raison de 35/35^{ème}

DE MODIFIER, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} août 2025 :

- Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial
Grade : Adjoint Administratif Territorial Principal 1^{ère} classe
Ancien effectif 7
Nouvel effectif 8
- Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Rédacteur Territorial
Grade : Rédacteur territorial
Ancien effectif 4
Nouvel effectif 5

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

19 – Tableau des emplois : création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS)

Rapporteur Mme SCHWARTZ

Cette création de poste est un peu particulière. La commune disposait d'un DGS de fait avec la présence de M. Durand mais son départ et le passage à plus de 3500 habitants implique la nomination d'un DGS en termes de statuts. L'ancien poste de DGS avait été clôturé et n'existe plus. Ce poste très particulier est ouvert aux fonctionnaires de catégorie A en priorité et aux contractuels si besoin.

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L.412-5 du Code général de la fonction publique. Ils ne peuvent concerner que les emplois de Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint et Directeur ou Directeur Général des Services Techniques.

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques.

S'agissant du Directeur Général des Services, cette création relève du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Conformément au décret précité, le Directeur Général des Services est chargé sous l'autorité du Maire, de diriger l'ensemble des services de la collectivité ou l'établissement et d'en coordonner l'organisation.

L'emploi fonctionnel permet de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services administratifs, sont occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance et qu'ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein d'une collectivité.

L'emploi fonctionnel est en principe occupé par un fonctionnaire placé en position de détachement sur ce poste. Pour les collectivités ou établissements de 40.000 habitants et plus, l'autorité territoriale dispose de la faculté de recourir à un contractuel de droit public.

Sauf demande de fin de détachement émise par l'intéressé, il est mis fin au détachement sur l'emploi fonctionnel dans le respect des règles mentionnées à l'article L.544-1 du Code général de la fonction publique.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

Il bénéficie de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 et d'une NBI de 25 points sauf s'il est recruté sous contrat.

Il peut également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité et d'éventuels avantages en nature liés à sa fonction (logement, voiture, frais de représentation). Compte tenu du départ à la retraite de M. DURAND, au 1^{er} mai 2025, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation. Il participera activement à la déclinaison des objectifs stratégiques de la municipalité en objectifs opérationnels et impulsera des actions de modernisation du service public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Considérant que la fonctionnalité de l'emploi de direction permet au Maire de confier la responsabilité de la direction de l'ensemble des services à un cadre chargé d'en coordonner l'organisation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CREER un emploi fonctionnel de Directeur général des services à temps complet de la strate démographique de plus de 2000 à 10 000 habitants à compter du 1^{er} septembre 2025.

DE MODIFIER, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Filière : Administrative

Emploi : Directeur Général des services

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

DE POURVOIR cet emploi par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial par voie de détachement.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.

D'ATTRIBUER à l'agent détaché sur l'emploi de Directeur Général des Services la rémunération prévue par la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé.

D'ATTRIBUER à l'agent détaché sur l'emploi de Directeur Général des Services le régime indemnitaire de la collectivité ou de l'établissement

D'INSCRIRE les crédits nécessaires sera inscrits au budget principal

D'AUTORISER Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Evènements à venir

Mme Mellinas rappelle aux élus qu'un concert radio France est prévu demain à l'église

La séance du cinéma sous les étoiles est prévue le samedi 23 août

La soirée des estivales est prévue le samedi 30 août

Mme Sauveterre indique que la remise des fournitures scolaires est prévue le 29 août

Le forum des associations aura lieu le 6 septembre

Monsieur le Maire signale que des mariages sont programmés tout l'été

Monsieur le Maire indique également que la fête de l'hiver sera longue cette année puisqu'elle durera du samedi 8 novembre au mardi 11 novembre

Séance levée à 19h20